

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

18 juillet 2013

TRANSPARENCE DE LA VIE PUBLIQUE (PROJET DE LOI) - (N° 1280)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**AMENDEMENT**

N ° 32

présenté par  
M. Urvoas  
-----**ARTICLE 11 QUINQUIES**

Supprimer les mots :

« à compétence nationale TRACFIN (traitement du renseignement et action contre les circuits financiers clandestins), ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement rédactionnel (le service TRACFIN n'est jamais cité sous cette dénomination dans le code monétaire et financier, mais seulement par référence à l'article L. 561-23 de ce code).